

**Pour un mode de représentation électoral
empreint d'égalité, de liberté,
et de justice**

**Mémoire du Comité Femmes de l'UFP,
région de Montréal**

présenté à la Commission spéciale sur la Loi électorale

a/s M^e Louis Breault,

Secrétaire de la Commission spéciale sur la Loi électorale

Édifice Pamphile-Le May

1035, rue des Parlementaires, 3^e étage, Bureau 3.15

Québec (Québec) · G1A 1A3

Comité Femmes de l'UFP, région de Montréal

Union des forces progressistes

2177, rue Masson, bureau 412,

Montréal (QC) H2Y 1B1

(514) 278-9014 1 866 278-9014

info@ufp.qc.ca

femmes.montreal@ufp.qc.ca

Résumé

Pour un mode de représentation électoral empreint d'égalité, de liberté et de justice

Inspiré des valeurs de la *Charte mondiale des femmes pour l'humanité* issue de la Marche mondiale des femmes inaugurée au Québec en 1996, le présent mémoire expose d'abord notre compréhension de quelques points saillants de l'avant-projet de loi remplaçant la *Loi électorale*. Nous formulons ensuite quatre grands souhaits¹ destinés à bonifier la proposition de changement soumise à la discussion par le gouvernement du Québec et à la rendre plus conforme aux valeurs d'égalité, de liberté, et de justice portées par les femmes du Québec et plus spécialement par le Comité Femmes de l'Union des forces progressistes (UFP), région de Montréal. Ils se résument comme suit :

Premier souhait :

Deux votes pour chaque électeur et électrice.

Deuxième souhait :

Le *calcul de la plus forte moyenne* basé sur la **totalité** des votes obtenus par un parti sur l'ensemble du territoire.

Troisième souhait :

Des **listes nationales de parti** et la **création d'un Observatoire de l'égalité** qui agira sous l'égide du Directeur général des élections pour proposer des mesures de redressement à l'Assemblée nationale.

Quatrième souhait :

Des **incitations financières** allouées aux partis **selon les candidatures** de femmes et de membres des communautés ethnoculturelles et **l'abaissement de 15 % à 5 % des voix** le seuil exigé pour rembourser la moitié des dépenses électorales.

¹ Voir le mémoire de l'UFP, *UNE VRAIE PROPORTIONNELLE pour un renouveau démocratique au Québec*, 10 novembre 2005, sur le site de l'Assemblée nationale <<http://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/01/mono/2005/11/829242.pdf>>.

Pour un mode de représentation électoral empreint d'égalité, de liberté et de justice

Événement historique sans précédent, la Marche mondiale des femmes en l'an 2000 a mobilisé l'ensemble du mouvement des femmes du Québec. Plus de 30 000 femmes québécoises et autochtones ont marché, dans leur ville, leur région et à Montréal. Certaines se sont rendues jusqu'à Ottawa pour la Marche pancanadienne et une importante délégation québécoise a marché à New York où la pétition de la Marche, signée par plus de 5 millions de femmes de partout dans le monde, a été déposée aux Nations Unies. Plus récemment, les femmes se sont de nouveau mobilisées pour rédiger la *Charte mondiale des femmes pour l'humanité*. Parmi les grandes valeurs préconisées dans la *Charte* se trouvent : L'ÉGALITÉ, LA LIBERTÉ ET LA JUSTICE².

L'objectif du présent mémoire est de réclamer que ces trois grandes valeurs imprègnent chacune des décisions de la Commission spéciale sur la Loi électorale afin de susciter une réforme du mode de scrutin véritablement conforme aux espoirs et aux aspirations de l'ensemble des citoyennes et citoyens du Québec. En tant que représentantes du Comité Femmes de l'Union des forces progressistes (UFP) de la région de Montréal, nous insistons particulièrement sur les souhaits des **citoyennes** parce que celles-ci ont souvent été laissées pour compte dans les processus électoraux du passé.

Notre bref mémoire se situe dans le sillage du mémoire plus global de l'UFP présenté à la Commission spéciale sous le titre *UNE VRAIE PROPORTIONNELLE pour*

² Voir le site Internet <http://www.ffq.qc.ca/actions/marche-2005.html>, consulté le 17 octobre 2005.

*un renouveau démocratique au Québec*³. Nous n'en reprendrons pas toutes les propositions. Nous comptons cependant réitérer certains arguments et insister sur les revendications susceptibles de favoriser la participation des femmes à la vie démocratique et leur accession aux postes décisionnels et au pouvoir faire qui s'acquiert notamment par une participation responsable au processus électoral. Nous croyons qu'il est possible et nécessaire de bonifier l'avant-projet de loi soumis à la discussion publique de façon à ce que la vie démocratique des Québécois et des Québécoises soit davantage marquée par les grandes valeurs *d'égalité, de liberté, et de justice* portées par l'ensemble des mouvements des femmes.

Dans la première partie, nous présenterons notre compréhension du modèle proposé à la discussion en ce qui concerne les deux types de députéEs et le vote unique pour faire deux choix. Nous illustrerons ensuite les limites de ce modèle à l'aide d'une simulation. Dans la deuxième partie, nous formulerons des recommandations pour obtenir un modèle amélioré en soutenant qu'un vote, c'est bien, mais deux, c'est mieux ! Nous insisterons sur des listes nationales pour tenir compte des régions et pour donner enfin une place aux femmes !

³ Mémoire de l'UFP, le 10 novembre 2005, sur le site de l'Assemblée nationale <<http://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/01/mono/2005/11/829242.pdf>>.

I. Notre compréhension du modèle proposé

Voici quelques traits saillants du modèle soumis à la discussion publique :

- Deux types de députés

Le projet de loi prévoit deux types de députés, les uns étant élus dans leur circonscription électorale et les autres choisis au moyen d'un calcul proportionnel, dit compensatoire, qui repose sur une division du territoire québécois en 24 à 27 districts électoraux comprenant chacun plus ou moins 3 circonscriptions.

Ainsi, le nombre de députés à l'Assemblée nationale serait majoré pour arriver à un total de 127 dont 77 seraient élus dans autant de circonscriptions selon le mode de scrutin actuel (uninominal à un tour) et 50 seraient élus dans les 24 à 27 districts en fonction de la proportion des votes reçus par chacun des partis à l'intérieur d'un district donné. Ces 24 à 27 députés seraient désignés à partir d'une liste dressée par chacun des partis. Cela donnerait une Assemblée nationale composée comme suit :

Tableau 1
Répartition des élus dans le modèle proposé

Députés élus dans les circonscriptions	Députés élus dans les districts	Total
77	50	127
60 %	40 %	100 %

- Un seul vote pour deux choix

Clairement, selon le modèle gouvernemental proposé, le vote unique accordé par l'électeur ou l'électrice servirait deux fois : une première fois pour élire un candidat dans la circonscription et une seconde pour entrer dans une formule mathématique destinée à teinter le scrutin d'un degré de proportionnalité visant à compenser une

partie des distorsions inhérentes au mode de scrutin uninominal à un tour qui nous est familier.

Tout le monde connaît les distorsions systémiques du mode de scrutin actuel. À titre d'exemple, nous présentons dans le tableau 2 une description des résultats électoraux obtenus au Québec en 1998 et en 2003 par chacun des partis en lice. Ces chiffres sont bien connus. Ils font voir, par exemple, qu'en 1998, le PQ avec 42,9 % des votes a remporté 60,8 % des sièges, soit 76 des 125 formant l'Assemblée nationale. Le PLQ n'a obtenu que 38,4 % des sièges, soit 48, même si son pourcentage des votes était supérieur à celui du PQ (43,5 % > 42,9 %.). Quant aux tiers partis, la proportion de leurs voix était infime. Ce constat n'a rien de partisan, il découle du mode de scrutin actuel. Il est clair que la volonté populaire a été détournée. Heureusement, ce mode de scrutin est en instance d'être remplacé !

Tableau 2⁴

Résultats obtenus au Québec avec un mode de scrutin uninominal à un tour

Scrutin de 1998	PLQ	PQ	ADQ	Autres	Totaux
% des votes	43,5 %	42,9 %	11,8 %	1,8 %	100 %
Répartition des sièges	38,4 % 48 sièges	60,8 % 76 sièges	8 % 1 siège	0	125
Scrutin de 2003					
% des votes	46 %	33,2 %	18,8 %	1,1 %	99,8 %
Répartition des sièges	60,8 % 76 sièges	36 % 45 sièges	3,2 % 4	0	125

⁴ Les données du tableau 2 viennent d'un document du Collectif Féminisme et Démocratie et du Mouvement pour une démocratie nouvelle intitulé *Afin que le nouveau mode de scrutin constitue une réelle avancée pour la démocratie*, p.6.

- Une simulation inspirante

L'attribution des sièges qui résulterait du modèle proposé par le gouvernement peut-il corriger les principales distorsions observées ci-dessus ? Il n'est évidemment pas possible de produire le même type de tableau pour illustrer les vertus du mode de scrutin théorique soumis à la discussion. Il est cependant possible de réfléchir à partir d'une simulation proposée par les auteures du document Afin que le nouveau mode de scrutin constitue une réelle avancée pour la démocratie déjà cité.

Dans la simulation décrite ci-dessous, trois circonscriptions désignées par les lettres **A**, **B**, et **C** forment **un district** correspondant au regroupement de circonscriptions envisagé dans la proposition gouvernementale. Dans une élection fictive prévue, disons en 2010, cinq partis sollicitent le vote des électeurs et électrices, soit le parti **ROUGE**, le parti **BLEU**, le parti **BEIGE**, le parti **ORANGE** et le parti **JAUNE**. Les résultats du vote unique dans un district sont exposés ci-dessous :

Tableau 3,
Simulation

Parti	Circonscriptions			TOTAUX
	A	B	C	
ROUGE	15 745	20 403	19 534	55 682
BLEU	17 269	17 852	15 627	50 748
BEIGE	7 619	6 121	5 860	19 600
ORANGE	5 109	5 101	6 348	18 052
JAUNE	3 554	1 530	1 465	6 549
ÉLU	BLEU	ROUGE	ROUGE	
% des voix	34 %	40 %	34 %	
Sièges	1	1	1	3

Ce tableau montre que le parti **BLEU** remporte un siège dans la circonscription **A** et le parti **ROUGE** deux sièges (circonscriptions **B** et **C**). Si rien n'est fait, les votes

accordés aux partis BEIGE, ORANGE et JAUNE ($\Sigma = 44\ 201$ votes) n'ont aucune influence sur l'attribution des sièges et les pourcentages obtenus par les perdants (BLEU pour B et C et ROUGE pour A) ne comptent pas non plus.

Le modèle proposé par le gouvernement comprend toutefois un mécanisme de compensation qui introduit une forme de proportionnalité dans le calcul des sièges. Nous avons vu que les trois circonscriptions réunies forment un **district**. Le modèle prévoit qu'il y a des sièges qui sont attribués au district. Dans la simulation, on présume qu'il y a un total de cinq sièges par district dont trois sont déjà attribués dans les circonscriptions. Il reste à désigner les personnes auxquelles reviendront les deux autres sièges. Le tableau 4 illustre le calcul utilisé, soit le *calcul de la plus forte moyenne*.

Étapes du calcul de la plus forte moyenne

1. Calculer le total des votes obtenus dans le district par chacun des partis (A+B+C)
2. Diviser ce total par le quotient obtenu en ajoutant 1 au nombre de sièges obtenus par chacun des partis.
3. Le parti qui obtient la plus forte moyenne à cette étape a droit à un siège. Ici, le parti BLEU qui a obtenu 50 748 voix affiche une première moyenne de $50\ 748 \div 2 = 25\ 374$, ce qui lui vaut un siège de district.
4. Pour octroyer le deuxième siège de district, on refait le calcul de la moyenne obtenue par le parti BLEU maintenant qu'il a obtenu un 2^e siège (16 916). Cette fois, le quotient est 3, soit les deux sièges obtenus + 1.
5. On compare encore une fois toutes les moyennes et, comme le parti BEIGE a la plus forte moyenne, c'est lui qui obtient le 2^e siège de district.

Tableau 4

Calcul pour déterminer les deux sièges de district

<u>PARTIS</u>	<u>Votes obtenus</u>	<u>% des votes</u>	<u>Quotient sièges + 1</u>	<u>Calcul de moyenne</u>	<u>Total : députés et provenance</u>	<u>% sièges</u>
<u>ROUGE</u>	55 682	37 %	2+1=3	18 560	2 de circonscription	40 %
<u>BLEU</u>	50 748	33,7 %	1+1=2 2+1=3	25 374 16 916	1 de circonscription +1 de district	40 %
<u>BEIGE</u>	19 600	13 %	0+1=1	19 600	1 de district	20 %
<u>ORANGE</u>	18 052	12 %	0+1=1	18 052	Aucun	0
<u>VERT</u>	6 549	4,3 %	0+1-1	6 549	Aucun	0

Parce que les noms des candidatEs choisiEs dans les districts proviennent d'une liste préparée par chacun des partis, on les appelle candidatEs de liste. Les candidatEs qui se présentent dans les circonscriptions peuvent faire figurer leur nom sur la liste d'un parti. S'ils ou elles sont éluEs dans la circonscription, leur nom est rayé de la liste aux fins d'attribution des sièges de compensation.

Malgré leurs résultats électoraux, les partis **ORANGE** et **VERT** n'ont aucun accès à l'Assemblée nationale. Cela fait que 16,3 % (12% + 4,3%) des votes dans le district se trouvent perdus. Cela signifie presque un vote sur six (1/6) ! Ne risque-t-on pas de perpétuer ainsi une certaine désaffectation de la population en regard de l'exercice démocratique fondamental qu'est le droit de vote ?

Ce défaut n'est pas le seul observé. Il y en a d'autres qu'il nous paraît possible, voire nécessaire de corriger. Nous verrons dans la prochaine partie ce qui permettrait de bonifier le modèle afin de le rendre plus conforme aux valeurs énumérées ci-dessus, spécialement l'égalité entre citoyenEs et la justice pour le plus grand nombre.

II. Pour un modèle amélioré

Un vote, c'est bien. Deux, c'est mieux !

Le vote unique caractérisant le modèle considéré dans la section précédente est un vote qu'on pourrait qualifier de sursaturé (d'influence) dans certains cas et de vide dans d'autres. Ainsi, les votes accordés au parti BLEU dans la simulation sont sursaturés : deux sièges lui sont attribués dont l'un par le truchement du calcul des moyennes par district. Par contre, si on compare les partis BEIGE et ORANGE, on voit qu'avec 13 % des votes dans le district, le parti BEIGE obtient un siège alors qu'avec 12 % le parti ORANGE n'en obtient aucun. Le modèle gouvernemental proposé à la discussion semble, lui aussi, affligé de distorsions. Elles sont peut-être moins évidentes que dans le tableau 2, mais elles restent trop importantes pour ne pas essayer de les éliminer.

Il faut bien se rendre compte qu'un électeur ou une électrice peut vouloir voter pour un parti politique à cause de son programme et de son projet de société tout en se méfiant quelque peu du candidat ou de la candidate de ce parti dans sa circonscription. En ne lui offrant qu'une seule possibilité de voter, on l'oblige à se livrer à un certain arbitrage entre ses convictions personnelles et unE candidatE envers qui il entretient des réserves. Dans certains cas, la décision peut être déchirante. Inversement, il peut y avoir unE candidatE fiable et dévouéE qui se trouve dans un parti dont le projet de société n'est pas accepté par la personne appelée à voter. Encore une fois, cette dernière se trouve enfermée dans une sorte de paradoxe. Le danger est grand de voir ces types d'électrices et d'électeurs ambivalents ne pas se prononcer en s'abstenant de voter. Ils et elles s'exposent alors bien démuniEs au marketing politique, une plaie des temps modernes. Ainsi en réduisant la liberté des personnes appelées à voter, on risque de provoquer l'abstention et le désintérêt de certainEs citoyenEs déjà tentéEs par le cynisme politique, autre plaie de notre époque.

Si l'on considère ce qui se fait ailleurs, par exemple en Allemagne où l'électorat dispose de deux votes, le recours au « *split voting* » s'élevait à 20 % en 1998 et à 22 % en 2002. C'est dire qu'une personne sur cinq donne son premier vote à unE candidatE et son second vote à un parti autre que celui de la candidate ou du candidat choisi au premier vote. En Écosse et au Pays de Galles, ces pourcentages étaient respectivement de 21 % et de 19 % en 1999. En Nouvelle Zélande, le « *split voting* » a atteint 37 % en 1996, 35 % en 1999 et 39 % en 2002⁵.

Il semble que, pour une proportion tout de même assez importante de la population de ces pays, un vote, c'est bien, mais deux, c'est beaucoup mieux ! Pourquoi refuserions-nous aux Québécois et aux Québécoises la possibilité d'exprimer plus clairement et plus librement leur volonté en utilisant un deuxième vote ? À ce sujet, certains s'inquiètent de la complexité d'un mode de scrutin où deux votes seraient requis de la même personne. Nous croyons qu'il ne faut pas confondre complexité et complication. À notre avis, le deuxième vote s'exercera avec aisance s'il est convenablement présenté et expliqué à l'électorat avec les moyens didactiques appropriés. Les pays mentionnés ci-dessus en ont fait la démonstration. Nous ne sommes d'ailleurs plus à l'époque où la sous-scolarisation de la population québécoise pouvait être invoquée pour justifier une certaine méfiance teintée de mépris.

Les petites patries

Une autre explication des distorsions observées dans la simulation réside dans la façon d'élire les candidatEs de listes. En choisissant de diviser le territoire du Québec en districts, les auteurs du modèle soumis à la discussion songeaient peut-être à pourvoir les électeurs et électrices d'autant de petites patries qui renforceraient leur sentiment d'appartenance au Québec dans toute son étendue. Il est bien possible que ces districts soient tout à fait pertinents sur le plan administratif et, théoriquement, rien ne s'oppose

⁵ *Ibid.* p.7

à leur maintien s'ils correspondent à un réel besoin. Malheureusement, lorsque vient le temps d'introduire une juste proportionnalité compensatoire dans l'attribution des sièges, les études démontrent que plus le territoire est petit, moins il y a de proportionnalité⁶. En calculant les moyennes décrites ci-dessus à l'échelle du district, on perd donc une part importante du pouvoir compensateur de la proportionnalité. Il serait nettement préférable de calculer tous les votes obtenus par tous les partis à la grandeur du Québec pour établir les moyennes mentionnées dans le tableau 3.

En calculant ainsi à la grandeur du Québec, on respecte davantage le pluralisme politique qui représente une richesse pour la population. Évidemment, il est possible que certains petits partis obtiennent un nombre de votes si modeste qu'il soit difficile d'en tenir compte dans l'attribution des sièges de listes. Cette difficulté peut être résolue en fixant un seuil minimal, 3% par exemple. L'usage finira par dicter le seuil approprié au système québécois.

Des listes nationales

Si l'on procède à des calculs de moyennes en utilisant le total des votes reçus par un parti à l'échelle du Québec (plutôt qu'à l'échelle des districts), il faut trouver un mécanisme pour s'assurer de représenter au mieux la diversité ethnosociologique de la population au moment de l'attribution des sièges de districts. S'il veut recueillir la faveur de l'électorat, chaque parti politique aura intérêt à confectionner sa liste nationale en observant certaines règles. Les candidatEs inscritEs sur la liste pourraient ainsi provenir de chacune des grandes régions du Québec et représenter au maximum leur diversité ethnoculturelle. Il faudrait aussi tenir compte des réalités sociales qui sont souvent différentes d'une partie à l'autre d'une région. Par exemple, certaines circonscriptions sont plus rurales qu'urbaines, certaines plus industrialisées que d'autres; le seuil des revenus varie également selon le type des emplois disponibles; la

⁶ *Ibid.* p.7

densité de la population n'est pas la même d'une circonscription à l'autre; certaines circonscriptions sont plus affectées que d'autres par le chômage et les fermetures d'usines. Même si un seul parti politique établissait une liste nationale qui respecte ces critères, il aurait un effet d'entraînement sur les autres partis. C'est entre autres pour cette raison que l'UFP préconise cette mesure.

Place aux femmes

Puisque le présent mémoire provient du Comité Femmes de l'UFP, région de Montréal, nous tenons à parler de la juste représentation des femmes à l'Assemblée nationale. Nous croyons qu'un premier pas essentiel dans la direction de l'égalité entre les femmes et les hommes serait l'établissement de listes nationales où les partis pourraient présenter, en alternance, les candidatures féminines et masculines. L'UFP s'est d'ailleurs engagé à le faire. Lors d'une élection, les femmes pourraient occuper les rangs impairs sur la liste (1^{er}, 3^e, 5^e, etc.) et lors de l'élection suivante, les rangs pairs (2^e, 4^e, 6^e, etc.) et inversement pour les hommes. Ainsi, les sièges de districts étant attribués selon l'ordre des noms figurant sur une liste de parti, il serait plus facile d'atteindre la parité femmes/hommes.

Avec des listes nationales, les électeurs et les électrices verraient d'un coup d'œil les partis qui favorisent l'égalité entre hommes et femmes ainsi que le respect de la diversité ethnoculturelle et de la place des régions. Leur choix pourrait se faire notamment à la lumière de cette comparaison. Pour favoriser le contrôle démocratique, nous pensons que l'élaboration des listes nationales des partis devrait se faire au moyen d'un scrutin secret lors de réunions de leurs instances.

Certains incitatifs financiers sont déjà prévus pour encourager les candidatures de femmes ou de personnes provenant de l'immigration. Ils doivent être conservés. Nous ajouterions cependant qu'il faut créer un Observatoire de l'égalité qui, sous l'égide

du Directeur général des élections, sera chargé de proposer des mesures de redressement à l'Assemblée nationale.

Ici s'arrêtent nos propositions pour améliorer le modèle en discussion. Nous savons bien que notre liste n'est pas exhaustive, mais nous la soumettons quand même parce que nous sommes conscientes que notre mémoire sera complétée par plusieurs autres. Il est certain qu'aucun mode de scrutin n'atteindra jamais la perfection. Pour nous, l'essentiel est qu'il respecte trois grandes valeurs : la liberté de voter selon nos convictions, l'égalité des chances pour permettre aux femmes d'accéder au pouvoir faire et la justice dans la répartition des sièges en fonction des voix obtenues. À notre avis, les quelques mesures que nous avons proposées représentent des petits pas, certes, mais ce sont néanmoins des pas essentiels sur les sentiers de la démocratie.

Conclusion

En ouvrant la discussion sur la réforme du mode de scrutin à tous les citoyens et citoyennes du Québec, le ministre Benoît Pelletier a fait preuve d'une volonté politique louable. Le processus de consultation aura donné lieu à de multiples exposés, à des centaines de propositions qu'il devra maintenant évaluer et faire adopter. Pour cela, nous lui disons notre considération et nous lui souhaitons de réussir là où d'autres avant lui ont buté sur des obstacles qu'il rencontrera sûrement.

Malgré ces obstacles prévisibles, les citoyens et citoyennes du Québec espèrent avec impatience un renouveau démocratique qui est devenu une nécessité sinon une urgence. À notre avis, tant et aussi longtemps que règneront la bonne foi et la probité intellectuelle, le chemin demeurera ouvert et il sera possible d'y progresser.

Nous avons offert dans notre mémoire un socle sur lequel appuyer la démarche en cours. Nous croyons, en effet, que la bonne foi et la probité ne sauraient triompher sans un enracinement profond dans les valeurs de justice, d'égalité et de liberté. Nous

pensons que nos quatre souhaits pour une vraie réforme du mode de scrutin contribueront à concrétiser ces valeurs. Nous les rappelons une dernière fois :

Premier souhait : (LIBERTÉ de choisir vraiment)

Deux votes pour chaque électeur et électrice.

Deuxième souhait : (JUSTICE et respect de la volonté populaire)

Le *calcul de la plus forte moyenne* basé sur la **totalité** des votes obtenus par un parti sur **l'ensemble du territoire**.

Troisième souhait : (ÉGALITÉ)

Des **listes nationales de parti** et la **création d'un Observatoire de l'égalité** qui agira sous l'égide du Directeur général des élections pour proposer des mesures de redressement à l'Assemblée nationale.

Quatrième souhait : (ÉGALITÉ)

Des **incitations financières** allouées aux partis **selon les candidatures** de femmes et de membres des communautés ethnoculturelles et **l'abaissement de 15 % à 5 % des voix** le seuil exigé pour rembourser la moitié des dépenses électorales.

Nous souhaitons être entendues par la Commission parlementaire lors de son passage dans la région de Montréal

Veillez contacter : Rose Burelle

Téléphone :

Télécopieur :

Courriel